

Séance ordinaire du 23 mars 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-03-044

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 881-22 d'Ange-Gardien
 - 4.1.2 Aménagement de la piste cyclable sur l'EFA par la MRC de Rouville
 - 4.2 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Ferguson à Saint-Mathias-sur-Richelieu
6. Environnement
 - 6.1 Contrat de fourniture et levées de conteneurs aux écocentres – Suivi
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Aide financière du MAMH (COVID-19) – Engagement des sommes résiduelles
 - 8.2 Cuvée Entrepreneuriale – Approbation du budget
 - 8.3 Priorités d'intervention 2022 – Volet 2 du FRR
 - 8.4 Nomination d'un membre du conseil de la MRC sur le comité de gestion du projet Transport
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Renouvellement du contrat d'entretien 2022 à Martin Roussel
 - 9.2 Demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif
 - 9.3 Saint-Césaire – Entente pour l'installation d'un lampadaire à la halte
 - 9.4 Reddition de comptes – Véloce III – Volet 2
 - 9.5 Reddition de comptes – Véloce III – Volet 3

10. Demandes d'appui
 - 10.1 Bloc Québécois – Lettre d'appui pour améliorer le mieux-être de tous les aînés de 65 ans et plus
 - 10.2 MRC du Haut-Saint-François – Suivi – PL 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
 - 10.3 Ville de Granby – Implantation d'un pôle universitaire à Granby
 - 10.4 MRC de Coaticook – Santé Canada – Diminution du nombre de plants de cannabis
 - 10.5 Les élus de la MRC de Rouville solidaires de tous les peuples
 - 10.6 MRC de Maskinongé – Besoin de financement en formation pour les pompiers
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Association forestière du sud du Québec – Invitation à devenir membre souscripteur
 - 11.2 FQM – 5^e Rendez-vous du développement local et régional
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité – Dépôt des rapports financiers
 - 12.3 *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville* – Avis de motion et projet de règlement
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Chargé de projets en matières résiduelles – Embauche
 - 12.4.2 Écocentres – Embauche d'employés
 - 12.4.3 Coordinatrice et conseiller de la stratégie bioalimentaire – Prolongement des contrats
 - 12.4.4 Agente aux communications – Embauche
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Demande d'installation de radars photo sur le territoire de la MRC de Rouville
 - 14.2 Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-045

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 février 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 22-03-046

4.1.1 Règlement d'urbanisme 881-22 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 27 février 2022, le règlement d'urbanisme 881-22 amendant le règlement de zonage 617-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 881-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien a pour objet de permettre, dans les zones patrimoniales, de nouveaux types de matériaux de fondation, de revêtement extérieur et de revêtement de toiture qui respectent le caractère patrimonial de ces constructions;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 881-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 881-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-047

4.1.2 Aménagement de la piste cyclable sur l'EFA par la MRC de Rouville

Considérant que la MRC de Rouville projette de prolonger la piste cyclable régionale La Route des Champs sur le tronçon de l'emprise ferroviaire abandonnée situé sur le territoire des villes de Richelieu et Marieville;

Considérant que le projet de prolongement de la piste cyclable, par conséquent du Parc régional linéaire de la MRC, implique un détour sur une partie de terrain appartenant à l'entreprise Sivaco située à Marieville afin de répondre aux critères relatifs notamment à la sécurité, à la continuité, à l'efficacité et à l'agrément;

Considérant que le détour sera aménagé sur une partie de lot utilisée à des fins industrielles par cette entreprise et qu'il n'entraînera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles voisines puisqu'une piste cyclable aménagée à l'intérieur d'un parc régional linéaire ne constitue pas un immeuble protégé au sens des dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé relatives aux odeurs provenant des activités agricoles;

Considérant que l'entreprise Sivaco a débuté des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire reconnaître un droit acquis sur la partie du lot 3 757 541 qui est visée par le projet de prolongement de La Route des Champs;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville a notamment pour objectif général de « prioriser l'implantation de pistes cyclables sur les emprises ferroviaires désaffectées »;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de Sivaco s'inscrit en conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, qu'elle appuie cette demande et qu'il n'y a aucune mesure de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-048

4.2 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques

Considérant qu'en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, le gouvernement du Québec a confié aux MRC le rôle d'élaborer, d'ici juin 2022, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que le PRMHH a notamment pour effet d'intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de la MRC en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire;

Considérant que la MRC a débuté en 2020 les travaux pour l'élaboration de son PRMHH, avec le support de Biodiversité conseil inc. et du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

Considérant que l'élaboration du PRMHH doit être basée sur le guide du ministère de l'Environnement et le la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que la MRC par le biais du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, a mis beaucoup d'effort dans la concertation, la consultation et la communication, en impliquant les acteurs et intervenants locaux du domaine de l'eau ainsi qu'une participation citoyenne par la tenue d'une consultation publique et la diffusion de sondages;

Considérant que le contenu du PRMHH répond aux attentes des membres du conseil de la MRC en matière de protection et conservation des milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville et que celui-ci soit soumis au ministère de l'Environnement et le la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 22-03-049

5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Ferguson à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Ferguson, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain à ce cours d'eau;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que le rapport d’inspection préliminaire de la responsable de l’entretien des cours d’eau de la MRC, ainsi que la recommandation du comité de gestion des cours d’eau lors de la rencontre du 8 décembre 2021 indiquent qu’il y a lieu d’entreprendre les procédures nécessaires afin de donner une suite favorable à cette demande;

Considérant que la longueur du tronçon du cours d’eau à l’étude est estimée à 1,1 kilomètre;

Considérant que la MRC a reçu trois offres de services professionnels pour l’étude technique et d’ingénierie des travaux;

Considérant qu’après analyse, les trois offres de services sont conformes et que la firme PleineTerre est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D’autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d’intervention dans le cours d’eau Ferguson situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- De retenir les services de la firme PleineTerre pour étudier la problématique d’écoulement des eaux, faire une étude hydrologique du secteur, préparer les documents techniques et d’ingénierie afin de réaliser des travaux d’aménagement ou d’entretien nécessaires dans ce cours d’eau;
- De demander à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

6. Environnement

6.1 Contrat de fourniture et levées de conteneurs aux écocentres – Suivi

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-03-050

8.1 Aide financière du MAMH (COVID-19) – Engagement des sommes résiduelles

Considérant que l’échéance pour l’engagement des sommes résiduelles liées à l’aide financière du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (COVID-19) est le 31 mars 2022;

Considérant que les sommes résiduelles dans le cadre de cette aide financière totalisent un montant de 396 405,17 \$ et que le conseil a déterminé que celles-ci serviront à soutenir les projets structurants à portée régionale suivants :

- Espace de co-working;
- Soutien aux cliniques médicales;
- Projets touchant le Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que d’autres projets ont été soumis à la MRC, que ces derniers ne s’inscrivent pas dans le cadre d’un processus d’appel de projets formel et qu’un suivi leur sera fait afin de les diriger éventuellement vers d’autres sources de financement;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'engager les sommes suivantes :

- 200 000 \$ pour soutenir le projet Espace de co-working;
- 100 000 \$ pour soutenir les cliniques médicales de Marieville et de Saint-Césaire, à raison de 50 000 \$ chacune;
- 96 405,17 \$ pour soutenir différents projets liés au Parc régional linéaire La Route des Champs, dont la déclinaison desdits projets doit être confirmée ultérieurement;

pour un engagement total de 396 405,17 \$, et de financer le tout à même l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (COVID-19). Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à signer tout protocole d'entente relatif à ces montants.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-051

8.2 Cuvée Entrepreneuriale – Approbation du budget

Considérant qu'en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'évènement Cuvée Entrepreneuriale n'a pu avoir lieu dans les dernières années;

Considérant que cette année marque le retour de l'évènement et que celui-ci se déroulera le 15 septembre 2022;

Considérant que cette soirée a pour but de mettre en valeur les entreprises de la région et de permettre aux acteurs du milieu de réseauter, de tisser des liens avec la communauté d'affaires et de favoriser le développement local et régional;

Considérant qu'un dossier complet a été déposé aux membres du conseil de la MRC de Rouville et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'approuver un budget maximum de 12 000 \$, puisé à même le FRR – Volet 2, pour l'organisation de la Cuvée Entrepreneuriale 2022, le tout tel que prévu au budget prévisionnel de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-052

8.3 Priorités d'intervention 2022 – Volet 2 du FRR

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a, par la résolution numéro 20-03-057 du 18 mars 2020, autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité 2020 – 2024, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le Volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

Considérant que la MRC de Rouville doit adopter ses Priorités d'intervention 2022, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH;

Considérant qu'un document intitulé *Priorités d'intervention de la MRC de Rouville 2022*, lequel document présente les 5 grandes priorités d'intervention pour le Volet 2 du FRR, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'adopter les priorités d'intervention présentées dans le document intitulé *Priorités d'intervention de la MRC de Rouville 2022*, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie

intégrante comme s'il était ici au long reproduit. Il est également **résolu** que ce document soit transmis au MAMH et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-053

8.4 Nomination d'un membre du conseil de la MRC sur le comité de gestion du projet Transport

Considérant que le projet de transport collectif de la Table de concertation en transport a été déposé et accepté le 3 décembre 2021 par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

Considérant que, dans le cadre de ce projet, un comité de gestion a été mis sur pied et qu'un siège est réservé pour un membre du conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que M. Denis Paquin se propose pour y représenter la MRC de Rouville à titre de préfet et que M. Robert Vyncke, préfet suppléant, accepte d'agir sur ce comité à titre de substitut;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de nommer M. Denis Paquin pour siéger au comité de gestion projet de transport collectif de la Table de concertation en transport, afin d'y représenter la MRC de Rouville à titre de préfet, et de nommer M. Robert Vyncke, préfet suppléant, pour agir à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 22-03-054

9.1 Renouvellement du contrat d'entretien 2022 à Martin Roussel

Considérant l'octroi du contrat d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) pour l'année 2020 à Martin Roussel par la résolution numéro 20-03-058;

Considérant que le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'un an chacune et que la MRC en est rendue à la troisième année dudit contrat;

Considérant que la MRC de Rouville doit maintenant procéder au renouvellement du contrat pour les services d'entretien du PRLRDC pour la saison 2022;

Considérant la demande de Martin Roussel concernant un ajustement de prix pour la saison 2022 en raison de la forte hausse des coûts des différentes ressources comparativement à ce qui avait été estimé en 2020;

Considérant qu'un addenda devra être rédigé pour la saison 2022 en tenant compte de la demande d'ajustement de prix;

Considérant que les tâches au contrat comprennent entre autres la tonte de la pelouse, la tonte des levées de fossés, le balayage de la piste cyclable, la coupe d'arbres et de branches problématiques ainsi que le nivelage de la portion de la piste en gravier;

Considérant qu'une inspection annuelle du PRLRDC sera également réalisée, que celle-ci déterminera l'ensemble des travaux à effectuer en début de saison et que cette dernière est incluse au contrat;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers du PRLRDC, des travaux d'urgence pourraient s'avérer nécessaires en cours de contrat et que ceux-ci seront réalisés par l'entreprise à un tarif horaire préétabli selon l'équipement requis;

Considérant que les ajustements demandés au contrat pour la saison 2022 portent le montant total dudit contrat à 24 719,20 \$ plus les taxes;

Considérant que le montant initial a été prévu au budget 2022 et que l'ajustement de prix pourrait être absorbé à même le budget d'entretien de la Partie 5;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de procéder au renouvellement du contrat d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs pour la saison 2022 avec Martin Roussel pour un montant de 24 719,20 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-03-055

9.2 Demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif

Considérant qu'Infrastructure Canada accepte les demandes pour des projets en lien avec le développement de transport actif dans le cadre du programme du Fonds pour le transport actif, et ce, avant le 31 mars 2022;

Considérant que ce programme vise notamment des projets d'immobilisations tels que de nouvelles infrastructures qui encouragent et favorisent le transport actif ainsi que des installations d'entreposage, d'éclairage, de la verdure et toutes autres infrastructures qui peuvent soutenir des loisirs;

Considérant que le projet de la future halte cycliste à Marieville pourrait satisfaire aux exigences du programme;

Considérant qu'à cet effet, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du programme du Fonds pour le transport actif;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme du Fonds pour le transport actif. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-03-056

9.3 Saint-Césaire – Entente pour l'installation d'un lampadaire à la halte

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite procéder à l'installation d'un lampadaire afin d'éclairer le stationnement de la halte cycliste de Saint-Césaire;

Considérant que le projet inclut l'installation d'un poteau de 30 pieds de haut équipé de deux lumières au DEL;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire sera responsable de la gestion des travaux, et qu'à ce titre, elle devra déposer, en amont de toutes interventions dans le stationnement, un échancier des travaux pour compléter le dossier, lequel sera soumis à l'approbation de la MRC, ainsi que procéder à la signature d'une entente avec la MRC;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire propose de payer de façon annuelle les frais pour l'éclairage selon le calcul de consommation électrique des luminaires basé sur la durée quotidienne de l'éclairage;

Considérant que l'entretien annuel du lampadaire ainsi que la totalité des frais de celui-ci seront sous la responsabilité de la Ville de Saint-Césaire, tel que l'entente à convenir entre les parties le stipulera;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'autoriser la Ville de Saint-Césaire, par le biais d'une entente à convenir et sur réception d'un échéancier des travaux pour compléter le dossier, à installer un lampadaire afin d'éclairer le stationnement de la halte cycliste. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-03-057

9.4 Reddition de comptes – Véloce III – Volet 2

Considérant que la MRC a déposé une demande d'aide financière au Volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) en vue de financer les travaux de platelage de la structure P-10400 située dans la Ville de Saint-Césaire effectués au cours de l'année financière 2021, et ce, tel qu'autorisé par la résolution numéro 21-08-199;

Considérant qu'en réponse à cette demande, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 45 763 \$ à la MRC de Rouville;

Considérant qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC doit transmettre au MTQ le rapport de dépenses des travaux associés au projet, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués;

Considérant que ledit rapport a été déposé aux membres du conseil de la MRC et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adopter le rapport de dépenses en lien avec les travaux de platelage de la structure P-10400, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de l'année financière 2021 dans le cadre de ce projet au montant total de 148 385,11 \$. Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-03-058

9.5 Reddition de comptes – Véloce III – Volet 3

Considérant que la MRC a déposé une demande d'aide financière au Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) en vue de financer les travaux d'entretien d'un embranchement de la Route Verte, soit du Parc régional linéaire La Route des Champs, effectués au cours de l'année financière 2021, et ce, tel qu'autorisé par la résolution numéro 21-01-013;

Considérant qu'en réponse à cette demande, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 64 400 \$ à la MRC de Rouville;

Considérant qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC doit transmettre au MTQ le rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de cette période;

Considérant que ledit rapport a été déposé aux membres du conseil de la MRC et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adopter le rapport de dépenses, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de l'année financière 2021 pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs, au montant total de 112 396 \$. Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

10.1 Bloc Québécois – Lettre d'appui pour améliorer le mieux-être de tous les aînés de 65 ans et plus

Après analyse de la demande d'appui soumise par le Bloc Québécois concernant l'amélioration du mieux-être de tous les aînés de 65 ans et plus, et ce, malgré le fait que les membres du conseil se disent soucieux de cette problématique, ces derniers ont décidé de ne pas donner suite à la demande afin de faire preuve de neutralité politique.

10.2 MRC du Haut-Saint-François – Suivi – PL 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

Après analyse de la demande d'appui soumise par la MRC du Haut-Saint-François concernant le PL 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à la demande.

Résolution 22-03-059

10.3 Ville de Granby – Implantation d'un pôle universitaire à Granby

Considérant que la MRC de Rouville regroupe une population de plus de 38 000 habitants;

Considérant que la MRC de Rouville ne dispose pas de desserte universitaire sur son territoire et qu'elle considère l'implantation d'un pôle universitaire à proximité comme une opportunité très intéressante pour sa population;

Considérant les nombreux services complémentaires et attractifs qu'offre la Ville de Granby, dont la présence déjà existante du Cégep de Granby, qui sont gages de succès pour accueillir un pôle universitaire;

Considérant que l'implantation d'un tel pôle à Granby favoriserait la rétention des jeunes en région et la formation de jeunes professionnels qualifiés pour pallier la pénurie de main-d'œuvre actuelle, plutôt que d'avoir recours à du recrutement extérieur;

Considérant que l'annonce récente de la création de zones d'innovation à Sherbrooke et à Bromont s'inscrit dans le même esprit que le projet de la Ville de Granby, soit de bâtir un pôle de savoir pour la région;

Considérant que la présence d'un pôle universitaire constitue un outil de développement économique indéniable pour poursuivre l'essor de la région;

Considérant que ce projet aurait des retombées favorables pour toutes les municipalités de la MRC de Rouville, mais également pour les MRC voisines de Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska;

Considérant que ce projet a déjà reçu de nombreux appuis favorables;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'appuyer la Ville de Granby dans ses démarches visant l'implantation d'un pôle universitaire sur son territoire;
- De transmettre la présente résolution à la mairesse de la Ville de Granby, Mme Julie Bourdon, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne de même qu'à Mme Claire Samson, députée d'Iberville et M. Jean-François Roberge, député de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.4 MRC de Coaticook – Santé Canada – Diminution du nombre de plants de cannabis

Après analyse de la demande d'appui soumise par la MRC de Coaticook concernant la diminution du nombre de plants de cannabis, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à la demande.

Résolution 22-03-060

10.5 Les élus de la MRC de Rouville solidaires de tous les peuples

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine et que, ce faisant, elle a violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, que ce soit en Ukraine ou ailleurs dans le monde, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits;

Considérant que les élus municipaux de la MRC de Rouville sont profondément affligés par les souffrances vécues par les peuples vivant dans les pays où sévissent la guerre et les attaques contre les droits et libertés de la personne, mais aussi par les difficultés qu'ils vivent et qui s'ajoutent quand vient le temps de chercher une terre d'accueil et qu'à ce titre, ils considèrent que le Canada devrait redoubler d'effort pour rendre les démarches les plus efficaces possibles;

Considérant la volonté du conseil de la MRC de Rouville d'offrir son territoire comme terre d'accueil, d'exprimer sa solidarité envers tous les peuples et d'affirmer qu'elle est déjà mobilisée sur la question de l'immigration, qu'une étude est en cours de réalisation afin de cerner le portrait de l'immigration sur son territoire et que cette dernière se veut l'étape préliminaire à l'élaboration d'un plan d'action en immigration;

Considérant qu'au Québec, on compte 46 ordres professionnels et que ces ordres sont constitués conformément au *Code des professions*, qu'ils doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre, que c'est l'État qui leur a confié le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles qui peuvent comporter des risques pour le public et qu'à ce titre, il y a lieu de demander à l'Office des professions du Québec de faire preuve de davantage d'inclusion et d'ouverture dans l'intégration des professionnels en provenance de l'étranger, lesquels souhaitent ardemment contribuer au sein de leur société d'accueil, détiennent des formations reconnues et représentent une opportunité pour le Québec qui vit actuellement une importante pénurie de main-d'œuvre;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie et joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Il est également **résolu** de demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer son corridor humanitaire, alléger les démarches administratives et faciliter

par tous les moyens le transport et l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine, mais également de tous les autres pays où sévissent la guerre et les attaques contre les droits et libertés de la personne;

Il est aussi **résolu** de demander à l'Office des professions du Québec de faire preuve de davantage d'inclusion et d'ouverture dans l'intégration des professionnels en provenance de l'étranger;

De plus, il est **résolu** d'inviter les citoyens à participer à l'effort de solidarité dans le contexte actuel, notamment à travers des dons, mais également en faisant preuve d'ouverture et d'accueil de ces personnes sur notre territoire;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, M. Sean Fraser, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la FQM, à l'UMQ et aux médias régionaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 19 h 40, Mme Gagnon quitte la séance, elle est de retour à 19 h 43.

Résolution 22-03-061

10.6 MRC de Maskinongé – Besoin de financement en formation pour les pompiers

Considérant la résolution numéro 95/03/2022 de la MRC de Maskinongé concernant le besoin de financement en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que la résolution numéro 95/03/2022 de la MRC de Maskinongé demande en substance au gouvernement du Québec de réviser le Programme d'aide financière afin qu'il reflète les besoins des municipalités et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Maskinongé;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 95/03/2022 de la MRC de Maskinongé. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Maskinongé, à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Association forestière du sud du Québec – Invitation à devenir membre souscripteur

Après considération de l'invitation à devenir membre souscripteur de l'Association forestière du sud du Québec, les élus de la MRC choisissent de ne pas y donner suite.

Résolution 22-03-062

11.2 FQM – 5^e Rendez-vous du développement local et régional

Après considération de la programmation du 5^e Rendez-vous du développement local et régional de la FQM, qui se tiendra le 27 avril 2022 au Mont Sainte-Anne, de la pertinence des enjeux traités, des coûts d'inscription par personne de 270,19 \$ (235 \$ avant taxes) et des frais de déplacement qui s'y

rattachent, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de permettre l'inscription de cinq personnes, soit Mme Caroline Gagnon, M. Robert Vyncke, M. Denis Paquin, Mme Anne-Marie Dion et M. Youri Dufresne.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 22-03-063

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 880 604,23 \$, dont 3 354,53 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité – Dépôt des rapports financiers

Le conseil prend acte du dépôt de la version définitive du rapport d'audit de conformité de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission du rapport financier de la MRC à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

À 19 h 47, M. Vyncke quitte la séance, il est de retour à 19 h 49.

12.3 Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville – Avis de motion et projet de règlement

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 328-22 et aura pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de Rouville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

12.4 Ressources humaines

Résolution 22-03-064

12.4.1 Chargé de projets en matières résiduelles – Embauche

Considérant que par sa résolution 22-01-021, les membres du conseil ont autorisé la création d'un poste contractuel de chargé de projets en matières résiduelles, dont le contrat est prévu se terminer le 31 décembre 2022;

Considérant que le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles quittera ses fonctions à la fin de l'année 2022;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures en vue de trouver un remplaçant au coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, lequel remplaçant occupera d'abord le poste contractuel de chargé de projets en matières résiduelles;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jérôme Dubuc-Boutin au poste de chargé de projets en matières résiduelles, à compter du 4 avril 2022, pour un contrat de 9 mois se terminant le 31 décembre 2022 et que celui-ci prendrait ensuite le poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles avec une période de probation de 3 mois, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. Jérôme Dubuc-Boutin au poste de chargé de projets en matières résiduelles, à compter du 4 avril 2022, pour un contrat de 9 mois se terminant le 31 décembre 2022 et de lui confier ensuite le poste permanent de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles avec une période de probation de 3 mois se terminant le 31 mars 2023, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-065

12.4.2 Écocentres – Embauche d'employés

Considérant que la MRC a lancé un processus de recrutement afin de combler des postes saisonniers et à temps partiel au sein de l'équipe des écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de MM. Denis Riendeau et Robert Alarie pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel du 7 avril au 29 octobre 2022 avec une période de probation de 3 mois se terminant le 7 juillet 2022, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de MM. Denis Riendeau et Robert Alarie pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel du 7 avril au 29 octobre 2022 avec une période de probation de 3 mois se terminant le 7 juillet 2022, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-066

12.4.3 Coordonnatrice et conseiller de la stratégie bioalimentaire – Prolongement des contrats

Considérant le renouvellement de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (Entente);

Considérant que la MRC de Rouville agit à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente et qu'elle doit, à ce titre, procéder aux embauches ou renouvellements de contrats, le tout à la suite des recommandations favorables du Comité de gestion de l'Entente;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de Mme Marie-Élaine Boily au poste de coordonnatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie;

Considérant qu'il y a également lieu de nommer M. Sylvain Dupont au poste de conseiller de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie;

Considérant que M. Dupont effectuait un remplacement au sein de la MRC de Rouville depuis mars 2021, qu'il possède toutes les compétences pour occuper le poste et que le Comité de gestion de l'Entente a entériné son embauche;

Considérant que les deux contrats seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2022, qu'ils seront respectivement d'une durée de 3 ans se terminant le 31 mars 2025, sans aucune période probatoire, le tout conformément aux politiques présentement en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser le renouvellement du contrat de Mme Marie-Élaine Boily au poste de coordonnatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie et d'autoriser l'embauche de M. Sylvain Dupont au poste de conseiller de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie, à compter du 1^{er} avril 2022, pour des contrats d'une durée respective de 3 ans se terminant le 31 mars 2025, sans aucune période probatoire, conformément aux politiques présentement en vigueur à la MRC, et de financer le tout à même les fonds de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-067

12.4.4 Agente aux communications – Embauche

Considérant la vacance au poste d'agent aux communications de la MRC de Rouville à la suite de la nomination de son titulaire au poste de coordonnateur aux communications;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures en vue de combler le poste d'agent aux communications;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche Mme Claudia Héroux au poste d'agente aux communications, à compter du 4 avril 2022, pour un contrat de 3 ans se terminant le 31 décembre 2025, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 30 septembre 2022, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Claudia Héroux au poste d'agente aux communications, à compter du 4 avril 2022, pour un contrat de 3 ans se terminant le 31 décembre 2025, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 30 septembre 2022, le tout selon les politiques présentement en vigueur à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 22-03-068

14.1 Demande d'installation de radars photo sur le territoire de la MRC de Rouville

Considérant que des problématiques de vitesse sur le territoire de la MRC de Rouville sont régulièrement portées à l'attention des membres du conseil;

Considérant le sentiment d'insécurité que cette problématique génère pour les citoyennes et les citoyens confrontés aux effets directs et quotidiens des excès de vitesse;

Considérant que certains secteurs sur le territoire nécessiteraient une présence policière accrue;

Considérant l'importance des coûts relatifs aux deux services de police couvrant le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant la charge de travail importante des policiers, mais également le souhait constamment répété par la population que ces derniers soient plus visibles sur le territoire;

Considérant qu'il y a lieu de chercher des alternatives permettant de sécuriser certains endroits plus problématiques et d'intervenir non pas seulement sur le non-respect des limites de vitesse, mais également en prévention;

Considérant qu'un des objectifs poursuivis par le conseil de la MRC est de contribuer à modifier de façon préventive les comportements des automobilistes et qu'à ce titre, la MRC souhaite que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adopte une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

Considérant que les radars photo constituent un outil intéressant pour améliorer le bilan routier, mais également une solution moins coûteuse pour faire de la prévention et dont l'efficacité dissuasive est démontrée;

Considérant que les membres du conseil sont unanimes sur la nécessité d'installer des radars photo sur le territoire de chacune des huit municipalités la MRC de Rouville, à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités, sur des routes de juridiction municipale;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de davantage de radars photo à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités locales, sur les routes de juridiction municipale;

Dans cette perspective et dans un objectif d'intervention et de prévention, il est **résolu** de demander au MTQ d'adopter une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, à la Direction générale de la Montérégie et à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports du Québec, à la Sûreté du Québec, par le biais du poste de Rouville, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'aux municipalités locales du territoire de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-03-069

14.2 Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

Considérant que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

Considérant que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

Considérant que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

Considérant que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

Considérant que des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

Considérant que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

Considérant que les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

Considérant que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

Considérant que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

Considérant que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

Considérant que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de transmettre au ministère des Transports du Québec des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, aux députés du territoire, à l'UMQ, la FQM, l'ADGMRCQ, l'ADGMQ, l'ADMQ ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 20 h 15, M. Pinsonneault quitte la séance, il est de retour à 20 h 17.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-03-070

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la séance à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière